

Division des ressources humaines

Montauban, le 18 septembre 2023

DRH1

Affaire suivie par :
Philippe VERCAUTER

Tél : 05 36 25 72 56
Mél : drh1.ia82@ac-toulouse.fr
12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

Le directeur académique des services de
l'Éducation Nationale
Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les professeurs
des écoles
S/c de mesdames et messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet. Liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'école de deux classes et plus.

Référence: Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école.

Article L. 411-2 du Code de l'Éducation, III, modifié par la Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021
créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014 (Référentiel métier des directeurs d'école)

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, je vous prie de trouver ci-dessous les modalités
d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école au titre de la rentrée scolaire 2024.

I – Conditions générales d'inscription

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire;
- justifier au 1^{er} septembre 2024 d'une ancienneté de trois ans de services effectifs dans l'enseignement
préélémentaire ou élémentaire.
Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

La condition d'ancienneté de service n'est pas exigée pour les enseignants faisant fonction de directeur
d'école nommés pour l'année scolaire 2023/2024

II – Recueil des candidatures

Les enseignants qui sollicitent leur inscription sont invités à faire acte de candidature à l'aide de la notice
individuelle jointe en annexe.

Les candidatures revêtues de l'avis motivé de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription doivent
parvenir à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, division des
ressources humaines pour **le 13 novembre 2023, dernier délai.**

Une commission départementale examinera les dossiers de candidatures et aura un entretien avec chaque
candidat (d'une durée maximale de 45 minutes). La première étape de l'entretien consistera pour le candidat à se
présenter et à exposer ses motivations pour les fonctions de direction d'école.

Les entretiens se dérouleront au chef-lieu de la circonscription ou à la direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne fin février 2024. Ils porteront sur les trois axes suivants (BOEN spécial
n°7 du 11 décembre 2014):

- L'exercice des responsabilités pédagogiques;
- Le fonctionnement de l'école;
- Relations avec les parents et les partenaires de l'école.

A partir de l'avis de l'I.E.N. et des résultats de l'entretien, la commission donnera un avis circonstancié sur l'aptitude
de chaque candidat.

III – Cas particuliers

Les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école (faisant fonction) sur l'année scolaire complète 2023-2024 pourront être dispensés de l'entretien avec la commission sous réserve d'un avis favorable de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'Education nationale (IEN) de la circonscription dans laquelle ils font fonction. Si l'avis de l'I.E.N. est défavorable, les candidats seront convoqués à l'entretien.

Les personnels ayant effectué un intérim seulement sur une partie de l'année scolaire 2023-2024 ou un intérim de direction avant l'année scolaire 2023-2024 seront convoqués pour un entretien avec la commission.

Si, pendant la période de validité de l'inscription sur cette liste d'aptitude, des enseignants sont affectés dans un autre département, ils seront inscrits sur leur demande, de plein droit, sur la liste d'aptitude du département d'accueil jusqu'au terme de cette période.

Les enseignants, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude) pendant au moins trois années scolaires, mais qui ont interrompu ces fonctions, sont dispensés d'une inscription sur la liste d'aptitude. Lors du prochain mouvement intra-départemental, ils pourront solliciter leur ré-inscription par l'intermédiaire du logiciel mouvement 1^{er} degré lors de la saisie des vœux.

IV – Validité de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école sera arrêtée par le directeur académique.

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale est valable durant trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

V – Mouvement 2024 :

Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude de directeur d'école pourront participer au mouvement sur l'ensemble des postes de direction déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants pour la rentrée scolaire 2024.

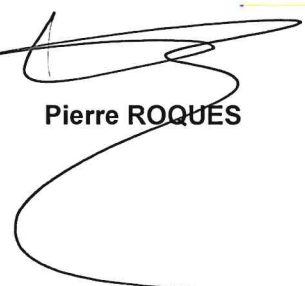
VI – Formation :

En application de l'article 8 du décret cité en référence, l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école,

Cette formation se déroulera entre le 8 décembre 2023 et le 9 février 2024. Elle permettra aux candidats de se projeter dans les missions de directeur d'école à partir du référentiel de compétences et ainsi de préparer l'entretien. Les dates et modalités précises de cette formation seront communiquées ultérieurement.

Chaque enseignant affecté sur un poste de directeur d'école à la rentrée 2024 bénéficiera d'un tuteur pour l'accompagner toute la première année sur sa prise de fonction. Il bénéficiera également d'une formation dès les résultats du mouvement connus, soit en juin 2024.




Pierre ROQUES